

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché public - Avenant n°1 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) - Opération Pont Jacques Chaban-Delmas - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I – Motivation de l’avenant :

Le marché n°07 113 U a été notifié le 14 mai 2007 à l'entreprise GM Qualité pour un montant de 97 933,00 € HT. Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, ayant pour objet l'exercice de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) relative à l'opération de franchissement Lucien Faure – construction du pont mobile Chaban Delmas, initialement dénommé pont Bacalan Bastide.

L'opération à coordonner concerne les travaux de construction du pont mobile raccordé au réseau viaire en rive droite et en rive gauche de la Garonne, et d'aménagement des carrefours à son débouché (cf. article 1.2 du CCAP du marché).

Le coordonnateur SPS est particulièrement chargé de coordonner et de mettre en œuvre les actions destinées à assurer le respect des règles d'Hygiène et Sécurité des conditions de travail sur le chantier du pont. À ce titre, il doit ordonnancer la co-activité des entreprises ainsi que la succession de leurs interventions vis-à-vis de ces règles.

Les travaux de l'opération sont aujourd'hui quasi achevés et la prestation du coordonnateur SPS consiste maintenant à accompagner la CUB jusqu'à la fin de la période de garantie et à la remise de certains dossiers de fin de chantier.

L'exceptionnelle complexité de l'opération n'a pas permis de prévoir la réelle étendue de la mission de CSPS, notamment en ce qui concerne le nombre important d'intervenants. Celui-ci s'est révélé plus important que prévu du fait du recours massif à la sous-traitance par les entreprises titulaires des marchés de l'opération.

L'opération a fait également l'objet d'un décalage calendaire sensible : quelques mois de décalage dans le démarrage des travaux, puis quelques mois de retard dans la fin des travaux et la livraison de l'ouvrage.

Ces deux points se traduisent par la nécessité de revoir le prix unitaire de certaines prestations afin de faire correspondre parfaitement les prestations de CSPS à la mission réalisée, et aussi de modifier certaines quantités du DQE afin qu'elles correspondent aux missions réalisées et restant à assurer jusqu'à la fin de la mission.

Le projet d'avenant vise :

- les modifications de trois prix unitaires au forfait appliquées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et au Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) du marché initial ;
- les modifications des quantités prévisionnelles de huit prix appliquées au Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) du marché initial.

L'avenant ne vise pas à étendre le marché à de nouvelles prestations ou à introduire de nouvelles conditions d'exécution. Les modifications apportées aux quantités ne changent pas l'équilibre économique du marché.

Dans le détail, l'avenant porte sur :

- La modification du prix forfaitaire à l'unité n°3 – Participation aux réunions de mise au point du marché – réduit de 3 248,00 à 464,00 € HT : le marché SPS a été notifié à la fin de la période de mise au point du marché de conception-construction du pont. L'intervention du coordonnateur SPS n'a pu être que partielle sur cette étape aussi le forfait est réduit à l'équivalent du prix de deux réunions auxquelles il a participé.
- Modification du prix forfaitaire à l'unité n°5 - Participation aux réunions pendant la phase études détaillées – réduit de 3 712,00 à 696,00 € HT : le coordonnateur SPS n'a participé que partiellement à la phase des études détaillées aussi le forfait est réduit à l'équivalent du prix de trois réunions auxquelles il a participé.
- Modification du prix forfaitaire à l'unité n°8 - Mise à jour du dossier d'intervention ultérieure provisoire – augmenté de 928,00 à 2 320,00 € HT : le dossier d'intervention a évolué avec le projet du fait du maître d'ouvrage et des modifications sur l'ouvrage en phase exécution. Ces évolutions ont impliqué plusieurs reprises partielles du document dépassant la mise à jour prévue au marché, et le forfait est augmenté de l'équivalent du prix de dix réunions.
- Modifications des quantités prévisionnelles :
 - prix n°4 – Constitution du dossier d'intervention ultérieure provisoire – quantité ramenée à 0 : le marché du SPS a été notifié tardivement pour cette prestation qui a été réalisée directement par le concepteur du pont. Le coordonnateur SPS n'est donc pas intervenu sur cette étape et la quantité correspondante est ramenée à 0.

- prix n°6 – mise à jour du Plan de Gestion de Configuration (PGC) – et 7 – mise à jour du Collège Inter-entreprise de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) – quantités ramenées à 0 : il n'y a pas eu de mise à jour du PGC SPS ni du règlement du CISSCT, donc aucune quantité exécutée pour ces prestations. Les quantités correspondantes sont donc toutes deux ramenées à 0.
- prix n°9 – Inspection avec chaque entreprise des consignes à observer et des observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'opération, sur le chantier – quantité augmentée de 50 à 208 unités : le coordonnateur SPS a, à ce jour, procédé à plus de 180 visites d'inspection commune pour les besoins du chantier. Cette quantité est liée à la multiplicité des entreprises et autres intervenants sur le chantier, qui s'est avérée être plus importante que prévue étant donné la complexité de l'ouvrage et le recours important à la sous-traitance. Afin de prendre en compte cet état de fait et de couvrir les besoins jusqu'à terminaison du marché du pont, la quantité est augmentée à 208.
- prix n°10 – Participation aux réunions de chantier – quantité ramené de 155 à 97 unités : le coordonnateur SPS a, à ce jour, participé à environ 90 réunions de chantier. Pour les motifs évoqués précédemment, cette quantité était aussi difficilement évaluable à l'époque du montage du marché. Afin de prendre en compte cet état de fait tout en gardant une provision pour couvrir les besoins jusqu'à terminaison du marché du pont, la quantité est ramenée à 97.
- prix n°12 – Visites spécifiques du chantier à l'initiative du coordonnateur ou sur demande du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre – quantité augmentée de 115 à 180 unités : le coordonnateur SPS a, à ce jour, procédé à plus de 180 visites de chantier. Cette quantité est liée à la durée prolongée du chantier par rapport à la durée prévisionnelle. Afin de prendre en compte cet état de fait et de couvrir les besoins jusqu'à terminaison du marché du pont, la quantité est augmentée à 180.
- prix n°13 – Participation aux réunions du CISSCT – quantité augmentée de 12 à 14 unités : le CISSCT du chantier, aujourd'hui dissout, s'est finalement réuni 14 fois. Cette quantité, légèrement supérieure à la quantité prévue au moment de l'estimation des besoins, est liée à la durée prolongée du chantier par rapport à la durée prévisionnelle. Afin de prendre en compte cet état de fait, la quantité est augmentée à 14 unités.
- prix n°15 – Participation aux réunions pendant la période de parfait achèvement – quantité ramenée de 10 à 5 unités : cette prestation n'a pas commencé mais d'un commun accord entre les services et le coordonnateur le nombre de réunions prévu au DQE est jugé trop important et peut être réduit de moitié. Il est ramené à 5 unités.

II – Montant de l'avenant :

La compilation de l'ensemble de ces éléments porte le montant de l'avenant n°1 à 10 991,00 € HT.

Le montant global du marché initial est ainsi porté de 97 933,00 € HT à 108 924,00 € HT, représentant une augmentation d'un pourcentage de : **+ 11,22 %**.

III – Incidence calendaire de l'avenant :

La période de validité du marché correspond à la durée de la mission de CSPA, qui se confond avec la durée de l'opération (cf. article 1.6 du CCAP du marché).

La mission de CSPA s'achève donc à l'issue des opérations de réception du pont Chaban Delmas, incluant la levée des réserves et malfaçons pendant la période de garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatifs à l'ouvrage à contrôler (cf. article 5 du CCAP du marché).

En ce sens, même si l'avenant prend en compte des modifications consécutives à l'allongement de l'opération, il n'a aucune incidence sur la période de validité du marché initial.

IV – Synthèse :

Le financement de ces prestations serait à imputer au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 23 – compte 2315 – article 8220 – CRB KD00 – Programme VD18.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la commande publique – 6e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 20 et 118,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU le marché n°7 113 U notifié le 14 mai 2007 à l'entreprise GM Qualité, ayant pour objet l'exercice de la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPA) relative à l'opération de franchissement Lucien Faure – construction du pont mobile Bacalan Bastide,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 30 avril 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°7.113 U afin de prendre en compte les modifications à apporter au BPU et au DQE du marché,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1 au marché n°07 113 U mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 07.113 U conclu avec l'entreprise GM Qualité, ayant pour objet l'exercice de la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) relative à l'opération de franchissement Lucien Faure – construction du pont mobile Bacalan Bastide, pour un montant supplémentaire de 10 991,00 € HT (13 145,24 € TTC), portant le montant du marché de 97 933,00 € HT (117 127,87 € TTC) à 108 924 € HT (130 273,10 € TTC).

Article 3 : La dépense résultant du présent avenant sera à imputer au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 23 – compte 2315 – article 8220 – CRB KD00 – Programme VD18.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUIN 2013

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2013

M. ALAIN DAVID